

tutionnel et basé sur des principes constitutionnels. L'honorable ministre voudrait-il expliquer où il trouve une base pour un arrangement de ce genre, dans la constitution du Canada, par exemple?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que c'était un développement de la constitution anglaise, comme beaucoup d'autres, pour faire face aux exigences de la situation, et c'est ainsi que se sont produits les grands développements de la constitution anglaise. Le peuple anglais a différé sur ce point de la plupart des autres nations, ayant un gouvernement libre et démocratique. La majorité des nations ont une constitution écrite et elles doivent se conformer aux termes ou rester dans les limites de cette constitution. Mais le peuple anglais a eu confiance en son habileté pour affronter toute situation quand elle se présenterait et il a adopté sa procédure constitutionnelle pour faire face aux exigences de la cause. C'est ainsi que ce cabinet impérial de guerre a pris naissance.

Quand mon honorable ami a posé sa question, je faisais remarquer que le cabinet impérial de guerre ne traitait aucune affaire réglée antérieurement par le Parlement canadien ou sur laquelle il avait juridiction. Il y a toujours eu une certaine partie de souveraineté sur laquelle nous n'avons pas eu juridiction, comme les affaires étrangères et les questions relatives à la paix ou à la guerre. Le Canada n'a aucun contrôle sur ces questions, sauf qu'il pourrait adresser des représentations au gouvernement impérial qui a la haute main sur ces affaires. Voici le développement qui s'est fait, monsieur l'Orateur. Notre autonomie a été agrandie, notre action gouvernementale a reçu de l'extension, le Canada a obtenu le statut de nation, non pas en nom, mais en fait. Le Canada a voix au chapitre dans cette partie de souveraineté sur laquelle il n'avait auparavant aucune juridiction. Les représentants du Canada se réunissent avec les représentants des autres dominions et de la métropole pour régler ces questions de politique étrangère—les problèmes de la paix et de la guerre. Il n'y a eu aucune diminution de notre souveraineté.

D'un autre côté, le peuple canadien a obtenu une plus grande somme de souveraineté ou d'autonomie.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ordinairement, lorsqu'un ministre ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une question de cabinet, la seule ligne de conduite à tenir, c'est de se démettre. Mon honorable ami est-il en mesure de déclarer si c'est la ligne de conduite que suivra tout

[M. McKenzie.]

membre du cabinet impérial qui ne partagera pas les vues de ses collègues relativement à une question d'administration?

L'hon. M. ROWELL: Voici ma réponse à la question de l'honorable député: C'est assurément la procédure à suivre, comme cela s'est toujours fait dans le passé, si le cabinet est responsable à un Parlement particulier. Le cabinet impérial toutefois ne ressemble pas aux autres cabinets. (Exclamations).

Le premier ministre l'a expliqué, c'est un cabinet de gouvernements dans lequel les chefs d'Etat représentent leurs pays respectifs. Vous pouvez l'appeler un conseil, si vous l'aimez mieux; je ne chicanerai pas sur les mots. En tout état de cause, il s'agit d'une assemblée, d'un organe de gouvernement, d'un endroit où se réunissent les représentants de la mère patrie et de tous les dominions d'outre-mer ainsi que de l'Inde, afin de discuter les questions d'intérêt commun et d'élaborer des plans de coopération qui affectent l'empire tout entier.

M. ROSS: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Kamouraska.

L'hon. M. ROWELL: J'ai répondu à la question. La difficulté relativement à mon honorable ami, c'est qu'il se prétend libéral, mais qu'il ne peut modifier ses opinions aisément. Il devrait s'empresse de modifier ses idées, afin de faire face à la nouvelle situation et aux nouveaux développements. Il faut bien établir un nouveau mécanisme de gouvernement pour satisfaire aux nécessités de l'heure.

M. ROSS: Je ne suis pas capable, je l'admets, de changer mes opinions politiques aussi promptement que mon honorable ami.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas changé. J'ai cru que l'établissement du service obligatoire était nécessaire pour soutenir nos soldats en France (Bruits, exclamations).

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (M. Ross) devrait garder son sang froid, bien que les choses n'aillent pas à son goût. Mais revenons à la question débattue. Quelles seront donc les futures relations du Canada avec la Grande-Bretagne et les autres dominions d'outre-mer de l'empire? Le Canada devra-t-il rester dans une situation telle qu'il n'aura pas son mot à dire dans les questions de politique étrangère, aux questions